Convention de mise à disposition de service à la suite du transfert partiel de la compétence

**Entre les soussignés :**

**La commune de** ……………… , représentée par son Maire ………………, dûment habilité par la délibération n° ………………en date du ……………… à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Commune »,

et,

**La Communauté de Communes** ……………… , représentée par son Président ……………… , dûment habilité par la délibération n° ……………… en date du ……………… à signer la présente convention, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L. 5211-4-1 II et IV ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l’avis du Comité social territorial de la Communauté de Communes en date du ……………… ;

Vu l’avis du Comité social territorial de la Commune en date du ……………… ;

**Le cas échéant,**Vu l’avis de la Commission Administrative Paritaire en date du ……………… ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du ……………… ;

Vu la délibération de la Commune en date du ……………….

**Il a été rappelé ce qui suit :**

Suite au transfert partiel de la compétence ……………… de la Commune vers la Communauté de Communes, il a été convenu de la conservation par la Commune du service ou de la partie de service ……………… dans un souci de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures. *Ce service ou partie de service* ……………… doit donc être mis à la disposition de la Communauté de Communes pour lui permettre l’exercice de la partie de la compétence qui lui a été transférée.

*À préciser et à compléter.*

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service ou de la partie de service ……………… de la Commune au profit de la Communauté de Communes.

*À préciser et à compléter.*

**Article 2 – Description du service mis à disposition**

La Commune met à disposition de la Communauté de Communes le service ou la partie de service ……………… nécessaire à l’exercice de la partie de la compétence ……………… relevant de cette dernière.

Cette mise à disposition porte sur la ou les missions suivantes ……………….

Les fonctionnaires et agents contractuels concernés par la mise à disposition sont les suivants :

……………… ……………… ………………

Le nombre d’agents du service ou de la partie de service ……………… mis à disposition pourra être modifié dans les conditions prévues à l’article 8 de la présente convention en fonction de l’évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

*Préciser la qualité (par exemple titulaire), le grade, la durée hebdomadaire de travail pour laquelle ils sont mis à dispositions, les fonctions pour chaque agent.*

*Ces informations peuvent figurer dans une annexe jointe à la présente convention.*

**Article 3 – Conditions d’emploi et d’exercice des fonctions des agents du service ou de la partie de service mis à disposition**

Les fonctionnaires et agents contractuels du service ou de la partie de service ……………… mis à disposition mentionnés à l’article 2 de la présente convention restent des agents de la Commune et continuent à être rémunérés par la Commune.

La Commune continue à gérer la situation administrative des fonctionnaires du service ou de la partie de service ……………… mis à disposition (position administrative et déroulement de carrière).

Conformément à l’article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l’article 2 de la présente convention sont mis à disposition de plein droit, à titre individuel, de la Communauté de Communes pour la durée de la présente convention.

Dans le cadre de cette mise à disposition, conformément à l’article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, les fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l’article 2 de la présente convention sont placés sous l’autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes.

Conformément à l’article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Président de la Communauté de Communes adresse directement au responsable *du service ou de la partie de service* ……………… mis à disposition toutes instructions nécessaires à l’exécution des tâches qu’il confie *audit service ou* *partie de service* ……………….

Le Président de la Communauté de Communes contrôle l’exécution des tâches confiées aux fonctionnaires et agents contractuels mentionnés à l’article 2 de la présente convention.

Les agents mis à disposition mentionnés à l’article 2 de la présente convention demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire de la Commune. Il peut être saisi par la Communauté de Communes.

**Article 4 – Délégation de signatures**

Conformément à l’article L. 5211-4-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le Président de la Communauté de Communes peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au responsable du service ou de la partie de service ……………… mis à disposition pour l’exécution des tâches qu’il confie audit service ou partie de service ……………….

**Article 5 – Mise à disposition des biens matériels (le cas échéant)**

Les biens affectés au service ou la partie de service ……………… mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la Commune même s’ils sont mis à disposition de la Communauté de Communes.

La Commune établira une liste annuelle des principaux biens acquis ou loués et mis à disposition de la Communauté de Communes. Cette liste sera remise après chaque adoption de compte administratif par la Commune à la Communauté de Communes.

**Article 6 – Dispositions financières**

Conformément aux articles L. 5211-4-1 IV et D. 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des services de la commune au profit de l’EPCI fait l’objet d’un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Le remboursement des frais de fonctionnement du service ou de la partie de service ……………… mis à disposition s’effectue sur la base d’un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d’unités de fonctionnement ……………… **jours par exemple** constaté par la Commune.

À la signature de la présente convention, le nombre prévisionnel d’unités de fonctionnement s’établit, pour ……………… **mois par exemple** de mise à disposition, à ……………… **jours par exemple**.

Le coût unitaire ……………… ***journalier* par exemple** comprend les charges liées au fonctionnement du service :

* le coût réel du personnel notamment la rémunération, les charges sociales, les taxes sur les salaires, les cotisations, les visites médicales, la formation et les frais de mission ;
* les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés notamment fournitures et consommables de bureau, petit mobilier, utilisation de véhicules, dépenses d’équipement (acquisition de véhicules, de matériel…) ……………….

Le coût unitaire ……………… **journalier par exemple** est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement. Le coût unitaire ……………… **journalier par exemple** est porté à la connaissance de la Communauté de Communes, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour la première année, le coût unitaire ……………… **journalier par exemple** est porté à la connaissance de la Communauté de Communes dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention.

Le remboursement intervient ……………… **périodicité du remboursement** sur la base d’un état indiquant la liste des recours *au service ou partie de service* ……………… mis à disposition.

**Article 7 – Durée et date de prise d’effet de la convention**

La présente convention entrera en vigueur le ……………….

Elle est conclue pour une durée de ……………… à compter du ……………….

**Article 8 – Modification Résiliation**

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant écrit et signé par chacune des parties. Préalablement à la signature, l’avenant devra être soumis à l’avis du comité social territorial et être approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes et du conseil municipal de la Commune.

La présente convention pourra être dénoncée par l’une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d’un préavis de deux mois.

**Article 9 – Règlement des litiges**

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d’échec des voies amiables de résolution, le règlement des litiges survenant de l’interprétation ou de l’application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à ........................., le ..../..../....

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président,

(nom, prénom et qualité lisible)

Prénom NOM - Président de la Communauté de Communes de ……………… Signature ………………

Prénom NOM - Maire de la Commune de ……………… Signature ………………

*Lister l’ensemble des communes concernées par ce service commun.*

Madame la Maire / Monsieur le Maire / Madame la Présidente / Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.